



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/03/04**

**Nombre de conseillers** L'an deux mil vingt-six le trente et un mars  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Délibération : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14 *Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*  
Exprimés : 14

*Présents* : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN  
– Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme  
Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme  
Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia  
AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.

*Excusés* : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier  
ROUSSOT.

*Secrétaire de séance* : Eric JORCIN.

**Objet.- désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux  
Mâconnais-Beaujolais**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses  
articles L. 5211-8, L 5212-6 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-  
Beaujolais (SIEHB),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la  
commune, auprès du SIEHB,

- **VOTE**, à bulletin secret, les délégués chargés de représenter la commune  
de Julié纳斯 au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux  
du Haut -Beaujolais,

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

**Délégués titulaires :**

M. ROUCHES Pascal-Emmanuel	14 voix
M. LIORET Bruno	13 voix
M. JORCIN Eric	1 voix

**Délégué suppléant**

M. JORCIN Eric	13 voix
M. LIORET Bruno	1 voix

- **DESIGNE** MM. ROUCHES Pascal-Emmanuel et LIORET Bruno délégués titulaires ainsi que M. JORCIN Eric, délégué suppléant de la commune de Juliéнас au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais.

- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut -Beaujolais,

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN



Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignation délégués Syndicat intercommunal des eaux du Haut beaujolais

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260304 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260304-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de representants  
5.3.2. Autres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE  
de  
JULIÉNAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/03/05

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIÉNAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

### **Objet.- désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-8, L 5212-6 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune, auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône – SYDER

- **VOTE**, à bulletin secret, les délégués chargés de représenter la commune de Julié纳斯 auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Rhône – SYDER

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Délégué titulaire :

M. Eric JORCIN 14 voix

Délégué suppléant :  
M. Fabien BARRAUD

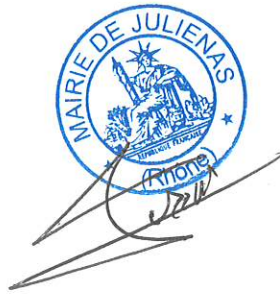
14 voix

- **DESIGNE** M. Eric JORCIN délégué titulaire et M. Fabien BARRAUD délégué suppléant.

- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône – SYDER

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN

Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignation des délégués au SYDER

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/04/2026

Numéro de l'acte : DEL20260305 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260305-DE

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/03/06**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

**Objet.- désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la commune de Juliénas adhère,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au collège des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- **VOTE**, à bulletin secret, un délégué au collège des élus chargé de représenter la commune de Juliénas auprès du CNAS

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Délégué titulaire :

M. Thierry HEMET 14 voix

- **DESIGNE** M. Thierry HEMET délégué au collège des élus.

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN



Fait et délibéré, le 31 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry HEMET



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignation délégués CNAS

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL.20260306 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260306-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/03/08

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 15 L'an deux mil vingt-six le trente et un mars  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Délibération : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14 *Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*  
Exprimés : 14

*Présents* : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN  
– Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme  
Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme  
Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia  
AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.

*Excusés* : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier  
ROUSSOT.

*Secrétaire de séance* : Eric JORCIN.

### Objet.- Commission d'Appel d'Offres

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de  
constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que la commune possède moins de 3 500 habitants et  
qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois  
membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil  
municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres permanente pour la  
durée du mandat,

- **VOTE**, à bulletin secret, les membres de la commission d'appel d'offres

#### **Membres titulaires :**

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mme Marilie MENAGER	14 voix
M. Christian AUDRAS	14 voix
M. Pascal-Emmanuel ROUCHES	14 voix

**Membres suppléants :**


- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mme. Claire VUILLAUME	14 voix
M. Eric JRCIN	14 voix
M. Didier ROUSSOT	14 voix

- **DESIGNE** Mme MENAGER, M AUDRAS et M. ROUCHES membres titulaires et Mme VUILLAUME, M. JORCIN et M. ROUSSOT membres suppléants.

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN

Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET



A blue circular stamp of the Municipality of Julienas, Rhône. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text "MAIRIE DE JULIENAS" and "(Rhône)". A signature in black ink is written over the stamp.



A blue circular stamp of the Municipality of Julienas, Rhône, identical to the one on the left. A signature in blue ink is written over the stamp.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignation membres commission d'appel d'offre

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260308 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260308-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026/03/09

**Nombre de conseillers** L'an deux mil vingt-six le trente et un mars  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Délibération : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14 *Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*  
Exprimés : 14

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN  
– Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme  
Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme  
Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia  
AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier  
ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

**Objet.- désignation d'un correspondant défense**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 créant la fonction de  
correspondant défense,

Vu la candidature de monsieur Eric JORCIN,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il  
convient de désigner un nouveau correspondant défense,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

**DESIGNE** pour la durée du mandat, en qualité de correspondant  
défense :

- \* Monsieur Eric JORCIN, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Né le 04 aout 1959 à Bourgoin Jallieu (38)  
Domicilié à Julié纳斯 (Rhône) - 1059A route de Jullié - Les Poupets

Fait et délibéré, le 31 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry HEMET

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignation correspondant défense

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260309 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260309-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026/03/10

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

Exprimés : 14

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

**Objet.- désignation des deux élus membres du Conseil d'Ecole**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 411-1,

Considérant que le Maire est membre d'office, il convient de désigner un deuxième conseiller municipal auprès du Conseil d'Ecole.

- **VOTE**, à bulletin secret, le conseiller municipal membre du Conseil d'Ecole

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mme PERRACHON Pauline 14 voix

- **DESIGNE** M. HEMET Thierry et Mme PERRACHON Pauline membres du Conseil d'Ecole.

Fait et délibéré, le 31 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Thierry HEMET

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : désignations élus au conseil d'école

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260310 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260310-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Autres



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/03/11**

***Nombre de conseillers***

En exercice : 15

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIÉNAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

**Objet.- délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal

Considérant que pour favoriser la bonne administration de la Commune, il convient d'attribuer des délégations à Mme. le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du mandat, d'attribuer à monsieur le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La commission des finances sera associée à la décision ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11°-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal. La commission des finances sera associée à la décision ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN



Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : délégations consenties au maire par le conseil municipal

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260311 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260311-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026/03/12**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIÉNAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

**Objet.- indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 relative à l'installation des membres du conseil municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026/03/ADJ du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n°2026/03/07, 2026/03/08, 2026/03/09 et 2026/03/10 portant délégation de fonction à chacun des quatre adjoints,

Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que le conseil municipal doit avoir pris une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil,

Considérant que la commune 896 habitants,  
Après en avoir délibéré et vote à bulletin secret à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 91.38.% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
  - Pour le maire :  
Maire : 44.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Pour les adjoints :  
1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget principal de la commune.
- **DÉCIDE** que ces indemnités sont versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et pour la durée du mandat,
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026  
Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN

Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET



**Annexe Délibération 2026 03 12 : Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction**

- **Commune de Juliéas 896 habitants :**

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;</b>
<b>Maire</b>	44.3%
<b>Adjoint n° 1<sup>1</sup></b>	11.77%
<b>Adjoint n°2</b>	11.77%
<b>Adjoint n°3</b>	11.77%
<b>Adjoint n°4</b>	11.77%
<b>Conseillers municipaux (<i>nombre</i>)</b>	<i>(Non-inclus dans l'enveloppe)</i>
<b>Total</b>	<b>91.38%</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : indemnité de fonction du maire et des adjoints

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260312 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260312-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. Indemnités des élus



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE  
de  
JULIÉNAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/03/13

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars

Le Conseil Municipal de la commune de JULIÉNAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry HEMET, maire.

Délibération : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026*

Exprimés : 14

*Présents : M. Thierry HEMET – M. Christian AUDRAS – M. Eric JORCIN – Mme Claire VUILLAUME – M. Pascal-Emmanuel ROUCHES – Mme Sandrine MIDEY – M. Philippe MARTIN – M. Bruno LIORET – Mme Stephanie JOUAN VAURY – Mme Pauline PERRACHON – Mme Laëtitia AUFRAND – Fabien BARRAUD – Sylvie ROUSSOT.*

*Excusés : Mme Marilie MENAGER – (pouvoir à M. HEMET) – M. Didier ROUSSOT.*

*Secrétaire de séance : Eric JORCIN.*

### **Objet.- fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

- Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, indiquant les taux d'imposition communaux de 2025 et les bases d'imposition prévisionnelles 2026,

- Vu les ressources fiscales s'établissant ainsi qu'il suit :

* produit à taux constants des taxes directes locales	452 500 €
*taxe sur le pylônes électriques	33 174 €
*allocation compensatrice	13 861 €
* coefficient correcteur	83 715 €
* prélèvement GIR	- 24 751 €

-----  
559 499 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.62 %

- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance  
Eric JORCIN

Fait et délibéré, le 31 mars 2026  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Thierry HEMET





COMMUNE : 103 JULIENAS  
 ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE VILLEFRANCHE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	994 625	33,39	94,98	997 600	333 099	33,39	333 099
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	326 038	27,50	118,20	327 800	90 145	27,50	90 145
Taxe d'habitation (TH)	242 491	13,62	48,55	214 800	29 256	13,62	29 256
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	452 500		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	452 500

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			33,39
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			27,50
Taxe d'habitation (TH)			13,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	452 500 = 1		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	33 174			13 861	0	-24 751	84 715	106 999

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	106 999	
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	452 500	
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	559 499	

A LYON

Le 24 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,  
 ARNAUD COGHET

Le 31 MARS 2026  
 Pour la Commune,  
 MAIRIE DE JULIENAS  
 (Rhône 69640)  
 Le Maire,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 103 JULIENAS  
 ARRONDISSEMENT : 69 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C. DE VILLEFRANCHE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière sur le bâti :**  
 a. Personnes de condition modeste  
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
 c. Locaux industriels  
 d. Logements sociaux et longue durée

580
0
0
0

**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

37 470
138 202
49

**Taxe d'habitation :**  
 a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Dotation pour recentrage THRS  
 c. Mayotte

>>>
>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi


**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**  
 a. Résidences secondaires et assimilées  
 b. Logements vacants soumis à la THLV  
 c. Correction des bases THRS  
 d. Correction des bases THLV  
 e. Correction des bases MTHRS

161 100
53 700
-23 187
-6 137
>>>

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**  
 a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

33 174

**5. RÉFORMES FISCALES**

a. TVA compensant la TH  
 b. TVA compensant la CVAE  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,285824
18,68
11,03

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	31,92	99,48	4,50	94,98
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,14	127,98	9,78	118,20
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,82	59,18	10,63	48,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>  
 >>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental  
 b. Taux maximum de la majo

19,36
1,94

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

a. National  
 b. Communal

>>>
>>>

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

22,40
-------

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fixation des taux d'imposition taxes directes

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260313 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260313-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fixation des taux d'imposition taxes directes

---

Date de transmission de l'acte : 02/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2026

---

Numéro de l'acte : DEL20260313 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 069-216901033-20260331-DEL20260313-DE

---

Date de décision : 31/03/2026

Acte transmis par : Christine PERTUSIER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales